Publié en ligne le : 12 JAN. 2023

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAINT-YRIEIX**
(Haute-Vienne)

# DECISION DU PRÉSIDENT n°2022-160 du 22 décembre 2022

**Objet : Convention de mise à disposition de locaux à l'Association Interconsulaire de la Haute-Vienne pour l'année 2023.**

**LE PRESIDENT,**

Vu la délibération n° 2020-056 du 11 juillet 2020 portant élection du Président ;

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux différentes délégations de compétences accordées par le Conseil Communautaire au Président ;

Vu la délibération n°2020-067 du Conseil Communautaire en date du 11 juillet 2020 portant délégation d'attribution du Conseil Communautaire au Président et subdélégation aux Vice-Présidents ;

Vu la convention de mise à disposition ci-jointe ;

**DECIDE**

**Article 1er :** Il est établi entre la Communauté de Communes du Pays de Saint-Yrieix et l'Association Interconsulaire de la Haute-Vienne, une convention de mise à disposition de locaux au sein de la Maison France Services sis 4 rue du 8 mai 1945 – 87500 Saint-Yrieix-la-Perche.

**Article 2 :** La présente mise à disposition est consentie pour une période d'une année à compter du 1er janvier 2023 et sera renouvelable par reconduction expresse.

**Article 3 :** Il sera rendu compte lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire de la présente décision conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Le Président,**

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAINT-YRIEIX (HAUTE-VIENNE) 87

**D. BOISSERIE**

Le Président :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

...../.....

Accusé de réception en préfecture
087-248700189-20221222-DP2022330009-AR
Date de télétransmission : 11/01/2023
Date de réception préfecture : 11/01/2023

# CONVENTION
## de mise à disposition d'un bureau sis rue du 8 mai 1945 SAINT-YRIEIX

**Entre les soussignés**

- La Communauté de Communes du Pays de Saint-Yrieix représentée par son Président Daniel BOISSERIE, autorisé par la Décision du Président n°2022-160 du 22 décembre 2022 ;

**D'une part,**

**Et**

- L'Association Interconsulaire de la Haute-Vienne, 16 place Jourdan – 87011 LIMOGES Cedex, représenté par son Président M. Eric FAUCHER ;

**D'autre part,**

Il est convenu :

## Article 1er :

La Communauté de Communes du Pays de Saint-Yrieix met à disposition de l'Association Interconsulaire de la Haute-Vienne, un bureau d'une surface de 12,27 $m^2$, dans l'immeuble intercommunal sis 4 rue du 8 mai 1945 – Saint-Yrieix. Le bénéficiaire de la mise à disposition déclare parfaitement connaître les lieux pour les avoir vus et visités.

## Article 2 :

La présente convention est consentie pour une durée d'une année à compter du 1er janvier 2023 et renouvelée par reconduction expresse.

La présente mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Les permanences de l'Association auront lieu le premier lundi de chaque mois de 9h à 12h30.

## Article 3 :

Le bien mis à disposition devra servir exclusivement à usage de bureau.

L'Association Interconsulaire de la Haute-Vienne prendra les lieux dans l'état où ils se trouveront au moment de l'entrée en jouissance, sans pouvoir exiger aucune réfection, remise en état, adjonction d'équipements, ou quelconques travaux rendus nécessaire par l'état de vétusté ou par l'existence de vices cachés.

La Communauté de Communes ne pourra, en aucun cas, être tenue responsable de tous actes de détérioration et d'intrusion ainsi que de toutes actions ou de tout événement portant préjudice aux éléments contenus dans le local objet de la présente convention.

## Article 4 :

A défaut d'exécution d'une seule des conditions de la présente convention, celle-ci sera résiliée immédiatement et de plein droit.

Fait à St Yrieix-la-Perche, le 22 décembre 2022

**Le Président,**
**Communauté de Communes**
**du Pays de Saint-Yrieix**

COMMUNAUTE DE COMMUNES 87 (HAUTE-VIENNE) DU PAYS DE SAINT-YRIEIX

**D. BOISSERIE**

**Le Président de**
**L'Association Interconsulaire**
**de la Haute Vienne**

**E. FAUCHER**